

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 17 moharrem 1437 – 30 octobre 2015

158^{ème} année

N° 87

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

- Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de la cour des comptes 2591
- Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de la cour des comptes..... 2591
- Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes 2592
- Arrêté du chef du gouvernement du 23 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de la cour des comptes 2592
- Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de la cour des comptes 2593
- Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de la cour des comptes..... 2593
- Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de la cour des comptes..... 2594

Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes	2594
Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes	2595
Ministère de la Justice	
Attribution de la nationalité tunisienne par voie de naturalisation.....	2595
Ministère des Affaires Etrangères	
Nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires	2595
Nomination de consuls généraux	2596
Nomination de consuls.....	2596
Ministère de l'Éducation	
Nomination d'un directeur général	2596
Ministère du Transport	
Nomination de sous-directeurs	2597
Nomination de chefs de service.....	2597

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de la cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la cour des comptes, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de greffe de la cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de la cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la cour des comptes, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de greffe de la cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la cour des comptes, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 23 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de la cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la cour des comptes, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de la cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3. La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de la cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la cour des comptes, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier principal de la cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de la cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la cour des comptes, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier de la cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de la cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la cour des comptes, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de greffier adjoint de la cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central à la cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la cour des comptes, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 31 mars 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la cour des comptes, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret Présidentiel n° 2015-222 du 27 octobre 2015.

La nationalité tunisienne est attribuée par voie de naturalisation à Mademoiselle Yasmine Azaiez née à Londres le 16 octobre 1988.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Par décret Présidentiel n° 2015-204 du 23 octobre 2015.

Monsieur Habib Ben Farah, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Ramallah.

Par décret Présidentiel n° 2015-205 du 23 octobre 2015.

Monsieur Farhed Khelif, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Mascate.

Par décret Présidentiel n° 2015-206 du 23 octobre 2015.

Monsieur Nejib Mnif, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne au Caire.

Par décret Présidentiel n° 2015-207 du 23 octobre 2015.

Monsieur Elyes Kasri, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Berlin.

Par décret Présidentiel n° 2015-208 du 23 octobre 2015.

Monsieur Abdelkader Sehli, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Bamako.

Par décret Présidentiel n° 2015-209 du 23 octobre 2015.

Monsieur Ahmed Sghaier, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne au Koweït.

Par décret Présidentiel n° 2015-210 du 23 octobre 2015.

Madame Fatma Omrani Chargui, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Stockholm.

Par décret Présidentiel n° 2015-211 du 23 octobre 2015.

Monsieur Ammar Belamine, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Oslo.

Par décret Présidentiel n° 2015-212 du 23 octobre 2015.

Monsieur Ahmed Chafra, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de consul général de la République Tunisienne à Bonn.

Par décret Présidentiel n° 2015-213 du 23 octobre 2015.

Monsieur Ali Châalali est chargé des fonctions de consul général de la République Tunisienne à Paris.

Par décret Présidentiel n° 2015-214 du 23 octobre 2015.

Monsieur Hamed Ben Ibrahim, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de consul général de la République Tunisienne à Nice.

Par décret Présidentiel n° 2015-215 du 23 octobre 2015.

Mademoiselle Jamila El Ouaer, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions de consul de la République Tunisienne à Grenoble.

Par décret Présidentiel n° 2015-216 du 23 octobre 2015.

Monsieur Mohamed Trabelsi, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de consul de la République Tunisienne à Strasbourg.

Par décret Présidentiel n° 2015-217 du 23 octobre 2015.

Monsieur Lotfi Ben Amer, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de consul de la République Tunisienne à Dubaï.

Par décret Présidentiel n° 2015-218 du 23 octobre 2015.

Monsieur Mohamed Tascou, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de consul de la République Tunisienne à Rome.

Par décret Présidentiel n° 2015-219 du 23 octobre 2015.

Monsieur Nasr Ben Soltana, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de consul de la République Tunisienne à Genès.

Par décret Présidentiel n° 2015-220 du 23 octobre 2015.

Monsieur Ibrahim Faouari, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de consul de la République Tunisienne à Damas.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret gouvernemental n° 2015-1576 du 22 octobre 2015.

Monsieur Noureddine Ben Rejeb, conseiller des services publics, est nommé directeur général de l'office des logements des personnels du ministère de l'éducation, à compter du 19 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1577 du 22 octobre 2015.

Monsieur Aref Alouane, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de l'exploitation, à la direction générale du développement administratif et des systèmes d'information et du transport intelligent au ministère du transport.

Par décret gouvernemental n° 2015-1578 du 22 octobre 2015.

Monsieur Moez Zerri, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur du transport régulier de personnes, du transport touristique et de la location de voitures à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par décret gouvernemental n° 2015-1579 du 22 octobre 2015.

Monsieur Walid Keraani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de mise à niveau du transport, à la direction générale de la stratégie et des établissements et entreprises publics au ministère du transport.

Par décret gouvernemental n° 2015-1580 du 22 octobre 2015.

Madame Ahlem Berrabhi, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service à la direction régionale du transport du gouvernorat de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1581 du 22 octobre 2015.

Madame Chefia Tlili née Seghaier, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service du suivi technique et pédagogique à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par décret gouvernemental n° 2015-1582 du 22 octobre 2015.

Monsieur Mabrouk Riahi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des concours et des examens professionnels à la direction générale des affaires administratives, financières et des moyens généraux au ministère du transport.

Par décret gouvernemental n° 2015-1583 du 22 octobre 2015.

Madame Hayet Kharchi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de planification et de programmation à la direction générale de la stratégie et des établissements et entreprises publics au ministère du transport.

Par décret gouvernemental n° 2015-1584 du 22 octobre 2015.

Mademoiselle Khansa Nenni, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service à la direction régionale du transport du gouvernorat de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1585 du 22 octobre 2015.

Monsieur Naceur Hamdi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service à la direction régionale du transport du gouvernorat de Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1586 du 22 octobre 2015.

Monsieur Haithem Hamrouni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à la direction régionale du transport du gouvernorat de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1587 du 22 octobre 2015.

Madame Hedia Kahlani née Bettaher, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du transport international à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par décret gouvernemental n° 2015-1588 du 22 octobre 2015.

Monsieur Nizar Ben Mohamed, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service de statistiques à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par décret gouvernemental n° 2015-1589 du 22 octobre 2015.

Madame Sonia Khatib née Ajmi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la qualité et de la simplification des procédures à la direction générale du développement administratif et des systèmes d'information et du transport intelligent au ministère du transport.

Par décret gouvernemental n° 2015-1590 du 22 octobre 2015.

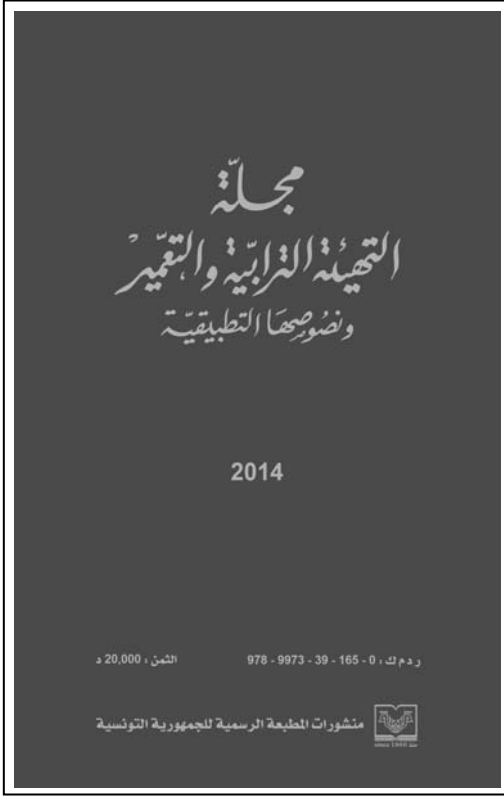
Monsieur Hichem Mjid, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance informatique et de l'assistance aux utilisateurs à la direction générale du développement administratif et des systèmes d'information et du transport intelligent au ministère du transport.

Par décret gouvernemental n° 2015-1591 du 22 octobre 2015.

Monsieur Jamel Loubiri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des réseaux et de la sécurité informatique à la direction générale du développement administratif et des systèmes d'information et du transport intelligent au ministère du transport.

Par décret gouvernemental n° 2015-1592 du 22 octobre 2015.

Madame Leila Jendoubi née Souissi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de contrôle des activités de transport et ports maritimes à la direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce au ministère du transport.



منشورات : 2014

ر د م ك 978-9973-39-165-0

عدد الصفحات : 196

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

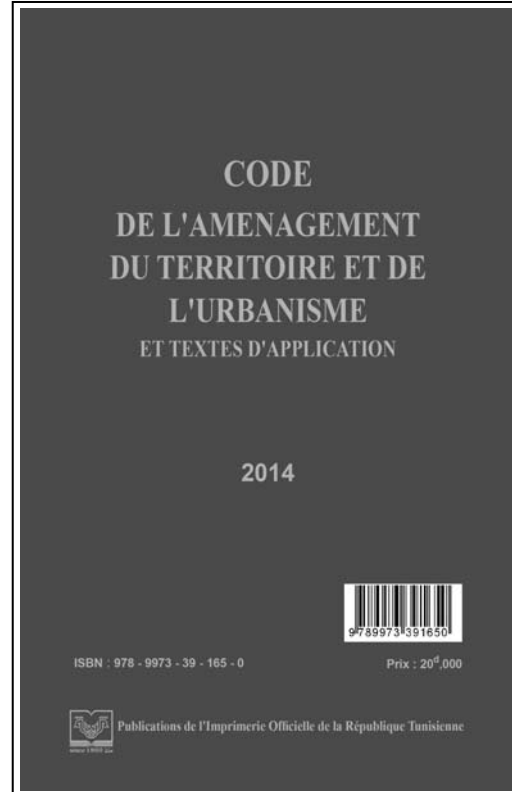
Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-165-0

Page : 217

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D

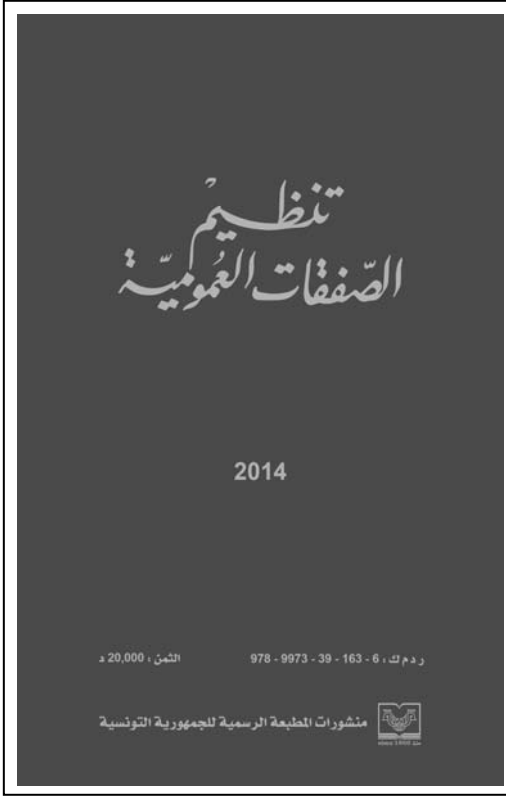


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ر د م ك 6-163-39-9973-978

عدد الصفحات : 285

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-163-6

Page : 261

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D

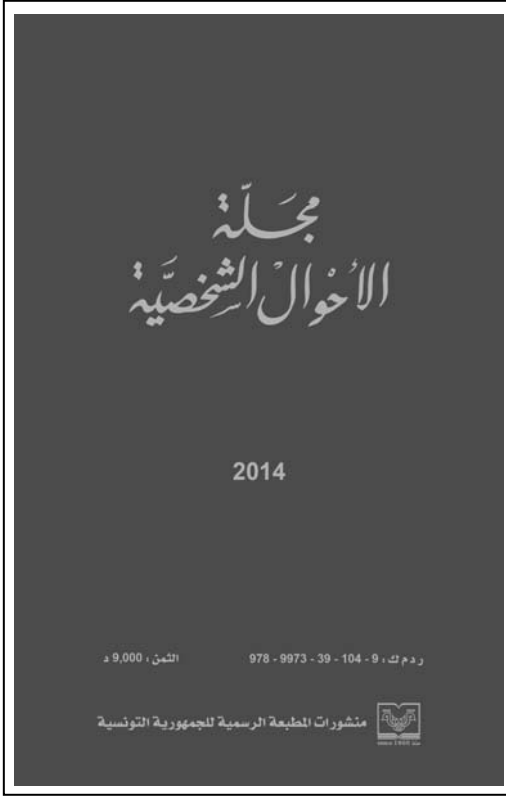


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ر د م ك 9-104-39-9973-978

عدد الصفحات : 133

الحجم : 20 X 13

التمن : 9,000 د

Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-104-9

Page : 150

Format : 20 X 13

Prix : 9,000 D

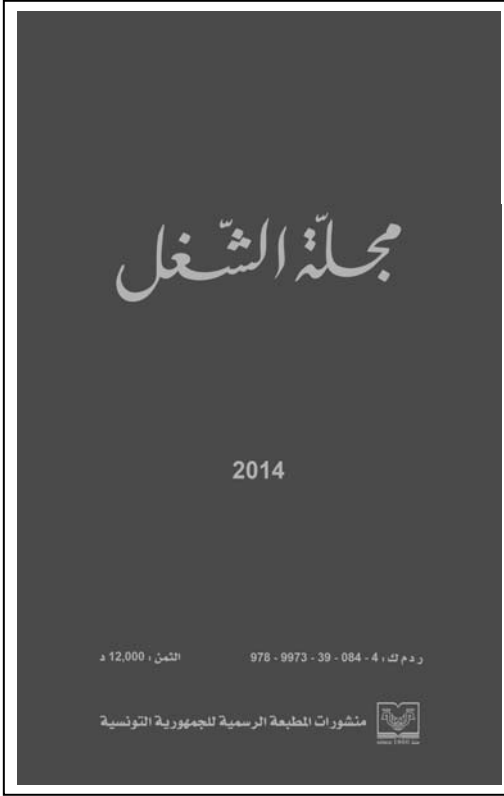


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ردم ك 4-084-39-9973-978

عدد الصفحات : 141

الحجم : 20 X 13

الثلث : 12,000 د

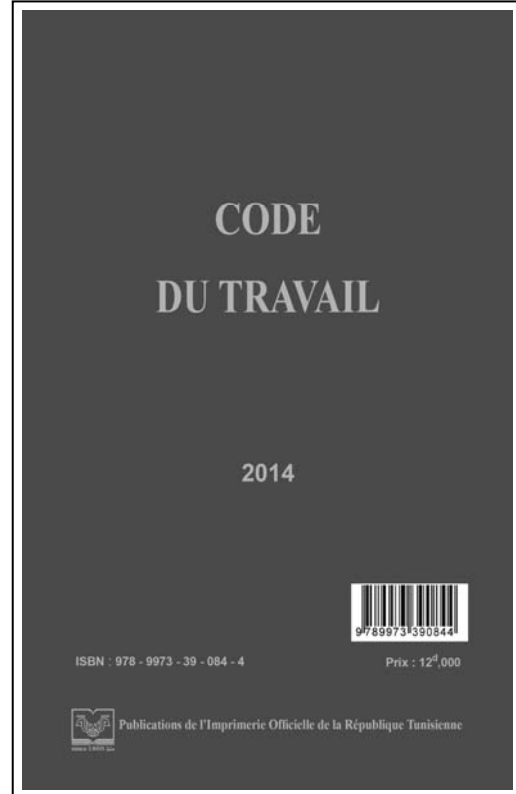
Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-084-4

Page : 178

Format : 20 X 13

Prix : 12,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلث 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus